



**PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE**

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRETE INTER PREFECTORAL DIPPAL B3170/2012**

**Portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LIGNON DU VELAY**

**Le PREFET de l'ARDECHE**  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**La PREFETE de la LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le PREFET de la HAUTE LOIRE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 Octobre 2003 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Préfet de la Haute-Loire fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lignon du Velay;
- VU le courrier en date du 21 juin 2011 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents au Préfet de la Haute Loire demandant l'intégration des communes de Devesset et Sainte Agrève au périmètre du SAGE Lignon du Velay;
- VU les délibérations des communes de Devesset et Sainte Agrève en date respectivement des 30 mars 2012 et 15 septembre 2011, favorables à leur intégration dans le périmètre du SAGE Lignon du Velay;

**CONSIDERANT** que les communes de Devesset et Sainte Agrève situées dans le département de l'Ardèche en bordure du bassin versant hydrographique du Lignon du velay ont une partie de leur territoire dans ce bassin versant et que leur intégration dans le SAGE Lignon du Velay est, par ce fait, parfaitement justifiée;

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ardèche, de la Loire et de la la Haute-Loire;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les communes de Devesset et Sainte Agrève situées dans le département de l'Ardèche sont intégrées au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay pour leur partie de territoire comprise dans le bassin versant de ce cours d'eau.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies situées dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay.

**Article 3 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de chacun des trois départements et sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait au Puy-en-Velay le 26 septembre 2012.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Le Préfet de l'Ardèche

~~Denis MAUVAIS~~  
Pour le Préfet de Haute-Loire  
le Secrétaire Général  
Robert ROUQUETTE

La Préfète de la Loire

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Patrick FERIN